

**COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**  
**CHAMBRE AUTORITÉ FÉDÉRALE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU QUATRIÈME TRIMESTRE DE 2018**

**Généralités**

Le Comité de sécurité de l'information a été créé par la loi du 5 septembre 2018, qui précise dans son article 98 que le mandat des membres externes du Comité sectoriel du Registre national est maintenu jusqu'à la date de nomination des membres de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information. La loi du 3 décembre 2017, qui avait déjà créé l'Autorité de protection des données, dispose, par ailleurs, dans son article 114 que le Comité sectoriel du Registre national exerce jusqu'à cette date les tâches des comités sectoriels du Registre national et pour l'autorité fédérale qui sont compatibles avec le Règlement 2016/679. Cela signifie que la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information, qui se compose, certes à titre provisoire, des membres externes de l'ancien Comité sectoriel du Registre national, a pu entamer ses activités au quatrième trimestre de 2018 et s'est, dans l'intervalle, réunie le 6 novembre 2018 et le 4 décembre 2018. À ces dates, la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information s'est aussi réunie en chambres réunies avec la chambre sécurité sociale et santé, qui dans l'attente de la nomination des membres se compose des membres externes de l'ancien Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

Au cours de ces deux réunions en 2018, la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information a, au total, examiné 18 demandes de communication de données à caractère personnel par des services publics et des institutions publiques de l'autorité fédérale (dont 7 en chambres réunies, donc avec la chambre sécurité sociale et santé). Le Comité a, par ailleurs, traité 17 demandes d'adhésion à une délibération générale de l'ancien Comité sectoriel pour l'autorité fédérale, et traité 26 demandes d'adhésion à une délibération générale de l'ancien Comité sectoriel du Registre national.

Vu l'entrée en vigueur de la loi du 25 novembre 2018 *portant des dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population*, l'autorisation d'accès aux informations du Registre national est, depuis le 23 décembre 2018, accordée par le ministre compétent pour l'Intérieur. Les demandes relatives aux nouvelles délibérations qui ont été introduites avant cette date auprès de la chambre autorité fédérale ont été, conformément à la loi du 5 septembre 2018 et au règlement d'ordre intérieur, transmises au Service public fédéral Intérieur en vue de la rédaction d'un avis technique et juridique. En ce qui concerne le quatrième trimestre de 2018, le SPF Intérieur a rédigé un avis technique et juridique concernant deux demandes. Les demandes d'adhésion à une délibération de l'ancien Comité sectoriel du Registre national ont été entièrement finalisées par le SPF BOSA, en concertation avec le SPF Intérieur.

Pour autant qu'elles soient complètes, les demandes sont, en principe, traitées lors de la toute prochaine réunion ou, au plus tard, lors de la réunion qui suit. Au cours du quatrième trimestre de 2018, l'ensemble des demandes (considérées comme complètes) qui ont été introduites après l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018 auprès de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information et qui ne relevaient pas du contentieux du Registre national ont été traitées dans les délais. Vu le transfert de compétences concernant l'accès aux données

du Registre national, le traitement des demandes en suspens concernant l'accès aux données du Registre national par le ministre compétent pour l'Intérieur (de facto le SPF Intérieur) s'est poursuivi.

### **Accès aux données du Registre national**

La chambre autorité fédérale du comité de sécurité de l'information a, au quatrième trimestre de 2018, accordé un accès au Registre national à plusieurs instances, plus précisément à la Direction générale de la Politique des P.M.E. du SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie dans le cadre de l'enregistrement obligatoire des prestataires de services aux sociétés (voir délibération n° 18/129 du 6 novembre 2018), à 'Kind en Gezin' dans le cadre de la régionalisation des compétences concernant les allocations familiales (voir délibération n° 18/129 du 6 novembre 2018) et au 'Departement Mobiliteit' de l'autorité flamande dans le cadre de l'organisation du 'terugkommoment' (voir délibération n° 18/155 du 4 décembre 2018). L'avis technique et juridique concernant les dossiers précités a été rédigé par le SPF BOSA en concertation avec le SPF Intérieur. Les autres demandes relatives à l'accès aux données du Registre national ont été transmises au SPF Intérieur en vue de la rédaction d'un avis technique et juridique. En ce qui concerne l'ensemble de ces demandes, le SPF Intérieur a rédigé un avis technique et juridique (négatif) dans deux dossiers, plus précisément concernant une demande Holvi Payment Services (délibération n° 18/147 du 6 novembre 2018) et une demande de la 'Vrije Universiteit Brussel' (délibération n° 18/155 du 4 décembre 2018). Après le transfert de compétences au ministre compétent pour l'Intérieur, le traitement des autres demandes en suspens par le SPF Intérieur s'est poursuivi.

### **La communication des données à caractère personnel par les services publics et les institutions publiques de l'autorité fédérale**

La chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information a rendu une délibération positive sur l'accès de quelques instances aux données à caractère personnel du SPF Finances, plus précisément la 'Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij' dans le cadre du 'Gebouwenpas' (délibération n° 18/135 du 6 novembre 2018), FAMIFED et le fonds pour les allocations familiales dans le cadre de l'octroi des allocations familiales en 2019 (délibération n° 18/172 du 4 décembre 2018), le service public régional Bruxelles Fiscalité dans le cadre de la prime BE HOME de la commune de Schaerbeek (délibération n° 18/137 du 6 novembre 2018), un groupe de recherche formé par le SPF Sécurité sociale, l'Université Antwerpen et l'Université de Liège dans le cadre d'une étude sur l'ampleur, les caractéristiques et les solutions pour le 'non-take-up' des allocations sociales (délibération n° 18/139 du 6 novembre 2018).

La chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information s'est aussi prononcée sur la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité, plus précisément au 'Departement Mobiliteit' de l'autorité flamande dans le cadre de l'organisation du 'terugkommoment' (délibération n° 18/145 du 4 décembre 2018).

Le Comité de sécurité de l'information a enfin, en chambres réunies, accordé une autorisation pour la communication de données à caractère personnel par la Défense à l'asbl SIGEDIS dans le cadre de la tenue des comptes individuels des travailleurs qui ont été soumis à des obligations de milice (voir la délibération n° 18/194 du 4 décembre 2018), pour la communication de données à caractère personnel du réseau de la sécurité sociale à la direction Contrôle du transport routier, qui fait partie de la Direction générale Transport routier et Sécurité routière du SPF Mobilité et Transports (voir la délibération n° 13/018 modifiée le 6 novembre 2018) et

pour la communication de données à caractère personnel par le SPF Justice à l'Office national de l'Emploi dans le cadre du traitement des dossiers de chômage des détenus (voir la délibération n° 18/052 du 6 novembre 2018).

---